



MAIRIE DE SAINT GERMIER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n°1 DU LUNDI 16 FEVRIER 2026 A 19H00

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Sylvie CREMEY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2025 approuvé à l'unanimité.

3. Délibération D2026-01: Fond de concours Dégâts d'orage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries survenues le 06 Novembre 2025 sur notre commune, deux chemins nécessitent des travaux de remise en état :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Saint Germier	Chemin de l'Hort	Curage de fossés	4 950.00€
	Chemin de Malecare	Nettoyage de la chaussée et curage des fossés	2 500.00€
Montant total des travaux			7 450.00€*

*Estimation des travaux hors révision.

Madame le Maire précise qu'il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Saint-Germier pourra être résumé comme suit :

Commune	Montant travaux (HT)	Montant restant à charge	Montant à financer par la commune
Saint Germier	7 450.00€*	7 450.00€	3 725.00€

Madame le Maire précise que cette dépense sera imputée sur l'article 615231.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Après délibération le Conseil Municipal avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'approuver la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries selon les modalités suivantes :

Commune	Montant travaux (HT)	Montant restant à charge	Montant à financer par la commune
Saint Germier	7 450.00€*	7 450.00€	3 725.00€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. Délibération D2026-02: Annule et remplace délibération du 08/12/2025 – Autorisation d'engagement des crédits d'investissement

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le formalisme employé dans la délibération D2025-16 n'est pas réglementaire. Il convient de prendre une nouvelle délibération.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **22 957,96 euros**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **5 739,49** € (< 25% x 22 957,96 €) ventilés comme suivant :

<u>Compte d'imputation</u>	<u>Montant</u>
2131 – Constructions bâtiments publics	5 239,49€
2183 – Matériel informatique	500,00 €
TOTAL	5 739,49

Après délibération le Conseil Municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention de faire application de cet article à hauteur de **5 739,49** € (< 25% x 22 957,96 €) ventilés comme suivant :

<u>Compte d'imputation</u>	<u>Montant</u>
2131 – Constructions bâtiments publics	5 239,49€
2183 – Matériel informatique	500,00€
TOTAL	5 739,49

5. Délibération D2026-03 : Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Madame le Maire donne lecture des statuts du CIAS :

« Afin de faciliter l'atteinte du quorum lors des séances du Conseil d'Administration, il est proposé d'autoriser la participation par audioconférence. La présence d'un membre par le biais de l'audioconférence sera comptabilisée comme celle d'une personne physique présente. »

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires du CIAS des Terres du Lauragais.

Après délibération le Conseil Municipal avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'approuver les modifications statutaires du CIAS des Terres du Lauragais.

6. Délibération D2026-04: Vote des subvention communales

Madame le Maire précise que les dépenses de fonctionnement vont augmenter en 2026 :

- Les frais prévisionnels liés au RPI sont augmentés de plus de 10 000€ en raison du nombre de petits Saint-Germierois entrant en petit section de maternelle.
- Les frais d'entretien de la voirie seront entièrement supportés par la commune (plus de subvention du CD31)

De plus il convient de tenir compte des annonces guère optimistes faites par l'Etat.

Il convient donc pour 2026 de redoubler de prudence, et de revoir nos dépenses à la baisse.

Afin de préparer le budget 2026 la commission finances s'est réunie pour étudier les documents financiers fournis par les associations. Les conseillers présents ont proposé d'octroyer aux différentes associations, qui en ont fait la demande, les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Comité des Fêtes	0 euro	1600 euros	1600 euros	1800 euros	800 euros	0 euro
Tennis	100 euros	200 euros	200 euros	200 euros	200 euros	0 euro
Association des parents d'élèves	100 euros	200 euros	200 euros	50 euros	50 euros	50 euros

Les conseillers rappellent qu'il reste possible de voter une subvention exceptionnelle en cours d'année si un projet émerge.

Après délibération le Conseil Municipal avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'allouer les subventions communales pour l'année 2026 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Comité des Fêtes	0 euro	1600 euros	1600 euros	1800 euros	800 euros	0 euro
Tennis	100 euros	200 euros	200 euros	200 euros	200 euros	0 euro
Association des parents d'élèves	100 euros	200 euros	200 euros	50 euros	50 euros	50euros

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2026 au compte d'imputation 65748.

7. Délibération D2026-05 : Vote du compte financier unique (CFU) 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de gestion établi par la Trésorerie et le Compte Administratif issu du logiciel communal ont été fusionnés en un seul document nommé Compte Financier Unique (CFU).

Le résultat de l'exercice est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	107 039,68 €
DEPENSES	92 889,72 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2025	14 149,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	26 451,98 €
DEPENSES	25 843,60 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2025	608,38 €
RESULTAT DE L' EXERCICE 2025	14 758,34 €

Madame le Maire précise que le résultat positif modéré de la section de fonctionnement est dû essentiellement à la provision du RPI, les sommes budgétisées devant tenir compte d'arrivées potentielles de nouveaux enfants sur la commune, des frais de fonctionnement et d'investissement liés aux écoles des communes accueillant les enfants de Saint-Germier. À titre d'exemple, il est prévu en 2026 le renouvellement du parc informatique de l'école de Cessales.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte financier unique 2025 du budget de la commune de Saint Germier.

Madame le Maire ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales. Monsieur ROUQUET Gérard demande au conseil d'approuver le compte financier unique tel que présenté ci-dessus

Après délibération le Conseil Municipal avec 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'approuver le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Germier.

8. Délibération D2026-06: Affectation du résultat 2025

Continuant la séance sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 de la commune de Saint Germier.

Considérant que ledit compte est exact, Madame le Maire présente l'affectation du résultat du budget 2025 qui se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L' EXERCICE 2025	14 149,96 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	51 167,66 €
RESULTAT A EFFECTER	65 317,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	608,38 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-5 641,62 €
RESULTAT A EFFECTER	-5 033,24 €
RESTE A REALISER	6 322,42 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2025	0,00 €
RESULTAT POSITIF 2025	1 289,18 €
RESULTAT TOTAL DEFINITIF	66 606,80 €

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ladite affectation.

Après délibération le Conseil Municipal avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la commune de Saint-Germier.

9. Point financier : Emprunts en cours

À ce jour, Madame le Maire précise au conseil municipal que **5 emprunts sont en cours**, pour un total de 21 125,66 € en capital au 1^{er} janvier 2026, dont les annuités s'éteignent à l'horizon 2030.

Caisse d'épargne	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit Agricole
Carte Communale	Schéma Assainissement	Travaux Secrétariat	Accessibilité	Rénovation Bâtiments
Taux 3,70%	Taux 3,70%	Taux 0,95%	Taux 1,23%	Taux 1,62%
Durée 20 ans	Durée 20 ans	durée 10 ans	durée 10 ans	durée 7 ans
du 01/08/2006	du 22/01/2007	du 05/07/2017	du 6/03/ 2018	Du 03/05/2023
au 05/09/2026	au 20/01/2027	au 05/04/2027	au 26/02/2028	au 5/03/2030
8 500,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €	10 000,00 €	22 000,00 €

Année	Dettes capital au 1er janvier	Annuités à payer pour l'exercice	intérêts	amortissement
2025	28481,24	7775,9	420,32	7355,58
2026	21125,66	7775,9	302,01	7473,89
2027	13651,77	5960,14	183,04	5777,1
2028	7874,67	3862,9	101,68	3761,22
2029	4113,45	3330,76	46,75	3284,01
2030	829,44	832,8	3,36	829,44

10. Point financier : Coût prévisionnel du RPI

Les effectifs sont en hausse significative sur Saint GERMIER, ce qui entraîne, et entraînera sur plusieurs années, un coût très important : environ 45 000 euros pour 2026.

RENTREE	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL
2024/2025 Réal	4	8	12
2025/2026 Réal	8	9	17
2026/2027 Prévisionnel*	8	9	17
2027/2028 Prévisionnel*	7	7	14
2028/2029 Prévisionnel*	4	10	14
2029/2030 Prévisionnel*	2	11	13

Coût prévisionnel : 45 000€ pour 2026

*Ce tableau prévisionnel ne tient pas compte des potentiels naissances, arrivées, redoublements, départs et/ou suppressions de classes.

11. Point financier : Investissement : Réalisations et achats mandat 2020-2026

Année	Travaux / Achats	Coût (HT)	Subventions			Restant à charge de la commune (HT)
			CD31	État	Autre (Région)	
2021	Chauffage salle du conseil	2 335,00 €	934,00 €			1 401,00 €
2022	Bornes incendies Peyrecave et En Palaye	8 160,32 €	2 424,11 €			5 736,21 €
2022	Rénovation de la toiture de l'église	4 290,00 €	1 426,67 €			2 863,33 €
2023	Parking Mairie	4 932,00 €				4 932,00 €
2023-2024	Rénovations des bâtiments communaux phase 1	50 087,24 €	20 034,69 €	14 670,94 €	5 008,00 €	10 373,61 €
2024	Rénovations des bâtiments communaux phase 2 **	11 319,89 €	4 527,96 €	4 527,96 €		2 263,97 €
2024	Armoire forte, écran, mobilier informatique	2 164,10 €	865,64 €			1 298,46 €
2025	Rénovation des murs intérieur de l'église	8 020,00 €	3 208,00 €	3 208,00 €		1 604,00 €
2025	Nouveau revêtement sur le terrain de tennis	5 035,00 €	1 994,00 €	2 014,00 €		1 027,00 €
2025	Matériel Plan Communal de Sauvegarde	1 812,96 €				1 812,96 €
2025	Barnum, tables, chaises, petit matériel	1 600,00 €				1 600,00 €
2025-2026	Menuiserie et peinture atelier et église (poteaux de soutènement)	2 612,50 €	1 045,00 €			1 567,50 €
	TOTAL	102 369,01 €	36 460,07 €	24 420,90 €	5 008,00 €	36 480,04 €

Prévisionnel 2026

Aux vues des frais de fonctionnement et des frais d'entretien de voirie, il est difficile de prévoir des dépenses d'investissement.

Il convient toutefois d'anticiper le changement de chauffage de la mairie en panne ainsi que de la salle des fêtes. Des devis ont donc été demandés sur ces projets afin de pouvoir obtenir d'ores et déjà des subventions avant leur éventuelle suppression, ou baisse.

- **Chauffage mairie** : changement radiateur installé en 2014 en panne. Faut-il changer l'appareil par un radiateur similaire ou bien le remplacer par un chauffage réversible très utile en période d'été, et moins consommateur d'énergie
- **Chauffage salle des fêtes** : l'actuel chauffage est très consommateur d'énergie, mais il est très efficace pour chauffer la salle en très peu de temps, faut-il le changer ? faut-il augmenter la puissance du compteur ? ou bien s'abstenir de louer la salle l'hiver ?

12. Délibération D2026-07: Vote du budget primitif 2026

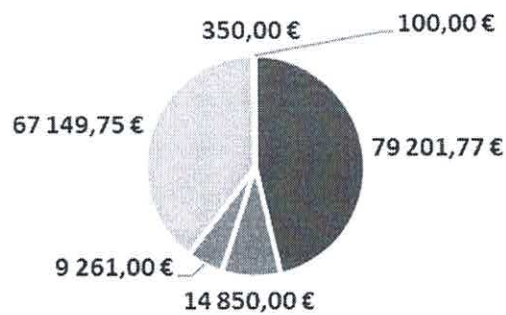
Madame le Maire présente le budget primitif 2026 et précise que les dépenses de fonctionnement 2026 sont supérieures aux recettes de fonctionnement 2026 et qu'il conviendra de voter cette année une augmentation des taux des taxes foncières.

A titre de précision la Communauté de communes n'augmentera pas de son côté ses taux et la base locative est augmentée de 1.6.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

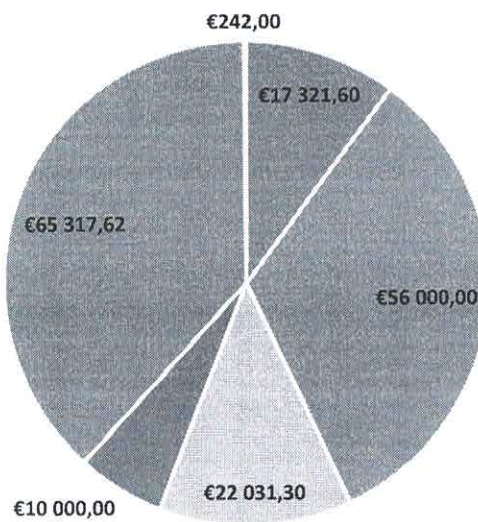
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	79 201,77 €	Produits des services	242,00 €
Charges de personnel	14 850,00 €	Impôts et taxes	17 321,60 €
Atténuation de produits	9 261,00 €	Fiscalité locale	56 000,00 €
Autres charges de gestion courante (dont RPI 45000€)	67 149,75 €	Dotations et participations	22 031,30 €
Charges financières	350,00 €	Autre produits de gestion courante	10 000,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	Excédent 2025	65 317,62 €
Virement section investissement			
operation ordre entre section			
TOTAL	170 912,52 €	TOTAL	170 912,52 €

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante (dont RPI 45000€)
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT



- Produits des services
- Impôts et taxes
- Fiscalité locale
- Dotations et participations
- Autre produits de gestion courante
- Excédent 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations équipement	5 458,58 €	Subvention d'investissement	0,00 €
Remboursements emprunts	7 800,00 €	FCTVA	3 644,40 €
		virement de la section de fonctionnement	
		Taxe d'amménagement	6 000,00 €
Report solde d'exécution	5 033,24 €	Reste à réaliser 2025	8 647,42 €
TOTAL	18 291,82 €	TOTAL	18 291,82 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer

Après délibération le Conseil Municipal avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'approuver le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Germier comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	79 201,77 €	Produits des services	242,00 €
Charges de personnel	14 850,00 €	Impôts et taxes	17 321,60 €
Atténuation de produits	9 261,00 €	Fiscalité locale	56 000,00 €
Autres charges de gestion courante (dont RPI 45000€)	67 149,75 €	Dotations et participations	22 031,30 €
Charges financières	350,00 €	Autre produits de gestion courante	10 000,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	Excédent 2025	65 317,62 €
Virement section investissement			
operation ordre entre section			
TOTAL	170 912,52 €	TOTAL	170 912,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations équipement	5 458,58 €	Subvention d'investissement	0,00 €
Remboursements emprunts	7 800,00 €	FCTVA	3 644,40 €
		virement de la section de fonctionnement	
		Taxe d'amménagement	6 000,00 €
Report solde d'exécution	5 033,24 €	Reste à réaliser 2025	8 647,42 €
TOTAL	18 291,82 €	TOTAL	18 291,82 €

13. Questions diverses :

- Recensement INSEE
 - Détails des retours

Nombre de logement	60
Réponses internet	48 soit 94,1%
Réponses papier	3
Refus ou sans retour	5
Résidence secondaires et logements vacants	5 (dont 1 en retour papier)

- Fête locale 2026

Le Comité des Fêtes ne souhaite pas organiser la fête locale

- Point SCOT

Monsieur Philippe HEDIN a fait un point sur l'avancée du SCOT.

- Taux des taxes communales 2026

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TFB	32.34 %	35.34 %	35.84 %	35.84 %	35.84%	35.84%
TFNB	54.98 %	58.48 %	58.48 %	58.48 %	58.48%	58.48%
TH	8.69	8.69	8.69	8.69%	8.69%	8.69%

Madame le Maire précise que les bases locatives 2026 augmentent de 1.6%. Pour rappel l'augmentation 2024 était de 3.9% et de 1.9% en 2025.

La communauté de communes Terres du Lauragais a prévu de ne pas augmenter leur taux cette année. Aux vues de notre budget, il conviendra, dès que nous aurons les éléments de la DGFIP, de voter une augmentation des taux des taxes foncières de la commune.

- Point inscriptions listes électorales

	ELECTEURS	ELECTRICES	TOTAL
Nombre d'inscrits au 12/12/2025	52	55	107
INSCRIPTIONS	1	2	3
RADIATIONS	1	2	3
Nombre d'inscrits au 10/02/2026	52	55	107

L'ordre du jour étant épuisée, Madame le Maire clôture la séance à 19h53.

Madame ESCRICH FONS Esther

Maire



Madame CREMEY Sylvie

Secrétaire de séance

